



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 101/DAJR/2021
AUTORISANT L'OUVERTURE DU CIMETIERE DE SAINT-JOSEPH LES 1 ER
ET 02 NOVEMBRE 2021 JUSQU'À 20H30

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-10-08-00001 du 08 octobre 2021 portant mesures temporaires de lutte contre la propagation du virus covid-19 en Martinique ;

Considérant l'afflux important de personnes se rendent au cimetière à l'occasion des fêtes de la Toussaint

Considérant que dans un souci de sécurité publique, il convient d'ordonner des mesures de police réglementant l'accès au cimetière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre public et l'exercice de la police des funérailles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le cimetière de Saint-Joseph sera ouvert au public de 6h00 à 20h30 le lundi 1 er et le mardi 02 Novembre 2021.

ARTICLE 2 -

L'accès au cimetière est soumis au respect du port du masque et des gestes barrières.

ARTICLE 3-

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera affiché partout ou besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

.../...

99 OA

.../...

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
- Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-Joseph,
- Monsieur le Directeur des Services Urbanisme de la ville de Saint-Joseph
- Monsieur le Préfet de la Région Martinique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

6A
19

Saint-Joseph, le 29 octobre 2021

 Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint
Claude ADELE